

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les collectivités territoriales françaises pour les risques environnementaux créés par le(s) site(s) dont elles sont propriétaires et/ou exploitantes - en particulier les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à enregistrement comme un centre de traitement des déchets - et/ou créés par leurs éventuelles activités hors de leurs sites et/ou dans l'exercice de ses pouvoirs de police par le Maire ou le Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce produit couvre les conséquences pécuniaires la responsabilité civile ou administrative de l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à un ou des tiers résultant d'une atteinte à l'environnement ou en cas de Préjudice écologique. Il peut aussi couvrir ses pertes pécuniaires en cas de responsabilité environnementale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité Civile ou Administrative en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à un ou des tiers résultant d'une atteinte à l'environnement ou en cas de Préjudice écologique résultant :
d'un fait fortuit imputable à l'exercice des activités de l'assuré dans l'enceinte de ses sites ou
des fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans l'exercice de ses activités ou
relevant des pouvoirs de police du Maire ou du Président l'EPCI.

Les garanties optionnelles :

Pertes pécuniaires en cas de responsabilité environnementale sur son site et/ou hors de son site.
Frais de dépollution des sols et des eaux sur son site.
Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers sur son site.
Frais de dépollution du littoral consécutifs au naufrage, à l'échouement, l'abordage ou la collision d'un ou plusieurs navires, ou à la chute en mer d'un aéronef.

Les garanties complémentaires :

Responsabilité civile en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens de tiers remis à l'assuré et résultant d'une atteinte à l'environnement consécutive à des faits fortuits survenus dans son site et imputable à ses activités.
Responsabilité civile en cas de dommages aux biens personnels des agents et préposés de l'assuré résultant d'une atteinte à l'environnement consécutive à des faits fortuits survenus dans son site et imputable à ses activités.
Extension des garanties aux opérations de transport.
Responsabilités en cas d'épandage de boues hors site.
Responsabilité en cas des prestations de services.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile et administrative générale de la collectivité territoriale.
- ✗ La responsabilité personnelle des élus et des agents.
- ✗ Les installations nucléaires.
- ✗ Le transport maritime, aérien ou spatial.
- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les guerres, attentats et actes de terrorisme, les événements à caractère catastrophique.
- ! Les dommages causés par l'amiante.
- ! Les dommages imputables à l'inobservation des mesures édictées par les autorités compétentes ou au mauvais état ou au sous-dimensionnement des installations connu de l'assuré avant la réalisation des dommages.
- ! Les dommages résultant de tous rejets ou émissions autorisés ou tolérés par les autorités administratives.
- ! Au titre du préjudice écologique survenu après livraison de biens par l'assuré : les dommages causés par les polluants organiques persistants, le plomb, les produits phytosanitaires.
- ! Au titre des Frais de dépollution en cas d'atteinte à l'environnement consécutive à des faits fortuits survenus dans le site de l'assuré et imputable à ses activités : les frais de dépollution des bâtiments, ouvrages bâtis et réseaux d'assainissement, les pollutions d'origine chronique ou historique.

Principale restriction :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels ou immatériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties (hors préjudice écologique) : couverture des activités et sites de l'assuré basés sur le territoire de la république française et en principauté de Monaco, sauf mention contraire prévue au contrat.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile en cas de préjudice écologique : sur le territoire de la république française.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Informer de tous changements de situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- transmettre à l'assureur, dès réception, tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur ou de son représentant :

- soit pour la somme forfaitaire fixée pour la durée du contrat,
- soit pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation administrative ou juridique,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

